

Numéro Spécial Mouvement 2021

se-unsas.org

Mon mouvement

*je m'en
occupe !*



Mouvement à 1 SEULE PHASE

OUVERTURE DU SERVEUR :
DU VENDREDI 2 AVRIL AU JEUDI 15 AVRIL MINUIT
SAISIE SUR I-PROF

Syndicat des Enseignants – UNSA
Section de la Somme
4 rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

☎ 03.22.92.33.63 - 📠 03.22.92.50.51

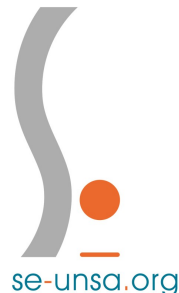
Site : <http://sections.se-unsas.org/80>

e-mail : 80@se-unsas.org

 [facebook/se.unsa80](https://facebook.com/se.unsa80)

Mouvement 2021 :

Depuis 2019, un nouveau logiciel de saisie des vœux et les nouveautés du barème



La page de saisie des vœux comporte 2 lignes successives :

- sur la 1^{ère} ligne pourront être saisis, par tous les personnels, des vœux précis, mais aussi des vœux « commune » ou « zone géographique » (10 zones proposées) ;
- sur la 2^{ème} ligne, uniquement accessible aux personnels dans l'obligation de participer au mouvement, seuls des vœux larges seront émis (au minimum 2 sur 2 zones différentes). **Attention : si 1 seule zone est demandée, l'administration saisira d'office un vœu ASH.**

Qu'est-ce qu'un vœu large ?

Un vœu large (saisi dans l'écran 2) correspond au choix d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes. Il y a 6 zones infra-départementales dont vous retrouverez la carte en dernière page de ce bulletin.

3 types de regroupement de postes (appelés MUG) existent :

- Enseignement : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, chargé d'école (directeur 1 classe), décharge de direction 100%, T.R.S., adjoint application ;
- ASH : ULIS, SEGPA, IME/ITEP, hôpital ;
- Remplacement : ZIL, Brigade, Brigade ASH.

Les principaux changements résumés en quelques lignes :

- **Pas de seconde phase de saisie de vœux** : quasiment l'ensemble des participants seront affectés en même temps, soit sur un de leurs vœux précis, soit sur poste resté vacant dans l'une des zones infra-départementales choisies ;
- **Possibilité de demander des postes nécessitant une qualification particulière (CAPPEI, CAPASH, CAFIPEMF,...) sans détenir celle-ci** : En cas d'obtention, l'affectation sera toutefois à titre provisoire et entraînera automatiquement la perte du poste occupé à titre définitif le cas échéant ;
- **De nouveaux postes profilés « hors barème »** : conseillers pédagogiques départementaux, coordonnateur REP/REP+, coordonnateur PIAL et directeurs 10 cl. et + en éducation prioritaire ;
- **Le barème dont vous retrouverez le détail page 5**

Le point de vue du SE-UNSA :

Le SE-UNSA s'est toujours clairement exprimé contre la suppression de la seconde phase du mouvement et l'introduction de vœux larges obligatoires pour les enseignants non-titulaires de leur poste. Ces dispositions imposées par le Ministère sont donc globalement négatives pour les personnels.

Fonctionnement de l'algorithme:

L'application gère distinctement les vœux dits « du premier écran » (les 40 vœux possibles) des vœux larges dits « du second écran » (les mugs). Par contre, si pour un même collègue, on prend bien en compte ses vœux par ordre de préférence, en termes de gestion collective tous les vœux dits « du premier écran » sont bien gérés en même temps, qu'ils soient précis (postes) ou « communes » ou encore « zone géographique ». Ce qui fait qu'un enseignant peut être nommé à titre définitif d'après un vœu « zone géographique » alors que ce poste avait été demandé en vœu précis par un collègue au barème inférieur.

Le SE-Unsa continue à dénoncer cette manière de fonctionner de l'algorithme et continue à exiger que les vœux précis soient examinés en premier.

Le but du ministère est de nommer un maximum de personnes à titre définitif. Pour le SE-Unsa, il est inadmissible que des enseignants puissent être nommés à titre définitif sur des postes qu'ils n'ont pas spécifiquement demandés.

Le SE-Unsa a ainsi pu constater que le nombre de postes en ASH attribués à des collègues en début de carrière, et non spécialisés bien entendu, était encore plus important que les années précédentes.

Nous dénonçons également vivement la possibilité pour l'administration de nommer des enseignants ayant demandé un poste à profil sans tenir compte de leur barème. Concrètement, l'administration désignera directement des enseignants sur certains postes après avis d'une commission.

Enfin, nous vous rappelons que les demandes de mutations ne sont plus examinées en CAPD. C'est une des conséquences de l'application de la loi de transformation de la fonction publique qui anéantit le paritarisme. Le SE-UNSA reste toutefois bien sûr à vos côtés pour vous aider à déterminer et à saisir vos, dans l'étape de vérification de vos barèmes, mais aussi pour vous accompagner en cas de recours, nos militants étant reconnus « conseillers syndicaux ».



DEROULEMENT

CALENDRIER :

► du VENDREDI 2 AVRIL au JEUDI 15 AVRIL 2021 à minuit : SAISIE DES VŒUX SUR IPROF

► Un accusé de réception récapitulatif de la saisie sera accessible dans MVT1D à l'issue de votre participation. Un second accusé de réception AVEC LE BAREME sera consultable dans MVT1D à compter du LUNDI 3 MAI.

► Les situations suivantes sont à faire valoir le plus tôt possible et avant le 15 avril :

- ma qualité de travailleur handicapé ou la situation de handicap de mon conjoint ou de mon enfant (envoyer une copie de la notification RQTH ou CDAPH par courriel à mouvementdsden80@ac-amiens.fr .
- ma situation médicale ou sociale particulièrement grave (adresser une demande écrite à la DPE accompagnée d'un dossier médical ou social complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation, sous pli confidentiel au médecin de prévention ou à l'assistante sociale en faveur des personnels). **Si la demande a déjà été formulée auprès du médecin de prévention**, envoyer un mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr pour informer du fait que le médecin de prévention ou l'assistante sociale a été rencontrée à ce sujet le/2021 .

► JEUDI 15 AVRIL : date limite pour faire valoir

- un rapprochement de la résidence professionnelle de mon conjoint (compléter l'annexe 22 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : extrait d'acte de mariage ou PACS et contrat de travail ou autres pièces justifiant du lieu de résidence professionnelle du conjoint) ;
- un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (compléter l'annexe 22 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : jugement relatif à la garde de l'enfant et justificatif de domicile de l'ex-conjoint) ;
- ma situation de parent isolé (compléter l'annexe 22 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : livret de famille) ;

► JEUDI 15 AVRIL : date limite pour candidater sur

- un poste à exigence particulière (compléter l'annexe 7 bis de la circulaire et l'adresser par mail à postesaprofil80@ac-amiens.fr et copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste) ;

- un poste à profil (compléter l'annexe 7bis de la circulaire et l'adresser par mail à postesaprofil80@ac-amiens.fr et copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste ; **obligation de joindre un CV et une lettre de motivation**).

► MARDI 27 ET MERCREDI 28 AVRIL :

Commissions d'entretien pour les postes à exigence particulière et les postes à profil.

► LUNDI 3 MAI AU LUNDI 17 MAI :

Validation des barèmes des participants. **Contactez alors le SE-Unsa pour que nous vous assistions dans cette étape de vérification et de validation de votre barème !**

► VENDREDI 7 MAI : Date limite pour annuler toute demande de mutation uniquement par mél à la mouvementdsden80@ac-amiens.fr (annexe 12)

► Deuxième quinzaine de juin Résultats du mouvement

QUI PARTICIPE ?



1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES sont les collègues :

- nommés à Titre Provisoire en 2020/2021 ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- demandant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental ;
- entrant dans le département par permutation informatisée ;
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les collègues déplacés à leur demande ou ayant renoncé à leur poste à titre définitif.

2. LES ENSEIGNANTS TITULAIRES :

Participant, **S'ILS LE SOUHAITENT**, les collègues :

- nommés à Titre Définitif, à temps plein ou à temps partiel, qui désirent changer de poste ;
- en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.

ATTENTION ! La circulaire précise : « Tous les candidats à une mutation devront prendre connaissance auprès des écoles sollicitées, du projet de l'école afin d'en connaître les règles de fonctionnement. » Cela signifie que tout enseignant qui sollicite un poste dans une école s'engage implicitement à en accepter les règles de fonctionnement.

COMMENT PARTICIPER ?

SAISIE : uniquement via Internet sur I-PROF

• **Pour vous connecter, vous devez :**

1. se connecter sur le portail ARENA
2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique personnelle :

- ◆ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace) ;
- ◆ votre mot de passe est votre NUMEN

si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique Education nationale :

- ◆ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;
- ◆ votre mot de passe est celui de la messagerie.

3. sélectionnez alors « les services » puis « SIAM ».

A SAVOIR

- le nombre de vœux est limité à 40 (sur l'écran 1) ;
- Il est inutile pour l'enseignant titulaire de saisir en dernier vœu son poste actuel s'il y est nommé à titre définitif.
- vous pourrez modifier ou annuler vos vœux durant toute la période du **vendredi 2 avril au jeudi 15 avril 2021**. Seule sera prise en compte votre demande de mutation telle qu'elle était au moment de la fermeture du serveur.

LES TYPES DE VŒUX

Le nouveau logiciel comportera 2 écrans successifs :

- sur le 1^{er} pourront être saisis par tous les personnels des vœux précis, mais aussi des vœux « commune » ou « zone géographique » ;
- sur le 2^{ème} écran, uniquement accessible aux personnels dans l'obligation de participer au mouvement, seuls des vœux larges seront émis (au minimum 2 sur 2 zones infra-départementales différentes). **Attention : si 1 seule zone est demandée, l'administration saisira d'office un vœu ASH.**

• **vœu précis (écran 1) :**

Tout poste identifié dans une école ou un établissement précis.

• **vœu commune (écran 1) :**

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- ⇒ tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée ;
- ⇒ tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée ;
- ⇒ tous les postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée ;
- ⇒ tous les postes de remplaçant brigade dans les écoles de la commune concernée.

• **vœu zone géographique (ou regroupement de communes sur l'écran 1) :**

Les mêmes 4 catégories de postes peuvent être demandées dans des zones regroupant plusieurs communes.

Qu'est-ce qu'un vœu large ?

Un vœu large (saisi dans l'écran 2) correspond au choix d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelé MUG (Mouvement Unité de Gestion)

3 types de MUG existent :

- **Enseignement** : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, chargé d'école (directeur 1 classe), décharge de direction 100%, T.R.S., adjoint application ;
- **ASH** : ULIS, SEGPA, IME/ITEP, Hôpital ;
- **Remplacement** : ZIL, Brigade, Brigade ASH.

Les participants obligatoires devront obligatoirement saisir au moins 2 vœux larges, impérativement dans 2 zones infra-départementales différentes et associés à un MUG. Dans le cas contraire, un vœu large avec un MUG ASH dans une zone infra-départementale déficitaire sera saisi par la DPE6 si 2 vœux larges ne sont pas formulés.



Retrouvez en dernière page de ce bulletin la carte des 6 zones infra-départementales.

L'application gèrera distinctement les vœux précis, les vœux communes et les vœux géographiques, et dans cet ordre. Si aucun de ces vœux n'est satisfait, on passe ensuite aux vœux larges (les fameux vœux infra...). Cela signifie que, dès lors qu'un poste est demandé en vœu précis, il sera attribué au personnel ayant fait ce vœu et ne sera pas donné à quelqu'un d'autre par le biais des vœux larges, même si ce dernier a un barème supérieur.

LES DELEGATIONS RECTORALES :

Les personnels nommés à titre définitif et sans titre pourront demander une délégation rectorale sur certains postes particuliers restés vacants. Un appel à candidatures sera publié dans la deuxième quinzaine de juin. Les candidatures devront se faire à mouvement.dsden80@ac-amiens.fr avec copie à l'IEN de la circonscription.

QUELS POSTES PEUT-ON DEMANDER ?

TOUT POSTE PUBLIÉ dans la Liste Générale des Supports d'Affectation Numérotés peut être demandé, qu'il soit mentionné vacant ou pas, à l'**exception** des postes indiqués **BLOQUÉS**.

⇒ **Postes de direction d'école de plus de classes**

Peuvent être candidats :

- les directeurs d'école de 2 classes et plus en fonction ;
- les maîtres adjoints inscrits sur la liste d'aptitude en 2019, 2020 et 2021 ;
- Les maîtres adjoints qui, par le passé, ont été nommés directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années consécutives ou non. Un courrier devra être adressé au service des personnels de la DSDEN (DPE6) sous couvert de l'IEN qui y apposera son avis.

⇒ **Postes de brigade**

Les candidats à un poste de brigade sont appelés à exercer, dans tout le département, leurs fonctions sur tous les types de classe et tous les niveaux d'enseignement. Vous trouverez en annexe 15 page 163 l'implantation des postes brigades hors Amiens

⇒ **Postes spécialisés (ASH, PEMF...)**

Tout le monde peut désormais les demander en vœu précis, même sans posséder les titres ou diplômes requis. Dans ce cas, l'affectation sera prononcée à titre provisoire avec perte du poste occupé précédemment à titre définitif le cas échéant.

⇒ **Postes de titulaires de secteur (T.R.S.)**

Ce sont des postes fractionnés accessibles désormais à titre définitif mais dont on connaît pas le détail précis au moment du mouvement. Identifiables au sein des circonscriptions en tant que TRS, les collègues qui les obtiendront auront à les classer par ordre de préférence au moment de la 2^{de} phase. Ils seront départagés en fonction de leur barème. Ce type de poste est inclus dans le MUG « Enseignement » pour les vœux larges.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

LE MOUVEMENT SE FAIT AU BARÈME

Il comporte les éléments suivants :

- ◆ **Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1er degré** (au 31 août 2021) X 2 ;
- ◆ **Stabilité** : 3 pts à partir de 3 années sur le même poste à titre définitif ;

- ◆ **Bonus ASH** : 3 pts si 3 années dans l'ASH à titre provisoire (hors délégation rectoriale) ;
- ◆ **Direction** :
↔ 3 pts sur tout poste si 5 années à titre définitif en tant que directeur (ou chargé d'école) ;
↔ **10 pts pour les faisant fonction de directeur nommés au 1er septembre 2020 uniquement sur le poste de direction actuel et après avis favorable de l'IEN (NOUVEAU)** ;
- ◆ **DEA/CPC** : 3 pts sur tout poste si 5 années à titre définitif même disposition que la précédente pour les postes de DEA ou CPC ;
- ◆ **Rapprochement de conjoint** : 5 pts, si marié ou pacsé, sur vœux dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint à condition que le premier vœu respecte ces conditions (+1pt par enfant) ;
- ◆ **Handicap/maladie/situation sociale particulière** : 25 pts (ou traitement hors barème selon la situation) ;
- ◆ **Bonus REP/REP+/QPV*** : 3 pts si 3 années en éducation prioritaire ou quartier politique de la ville, à titre définitif (* *Quartier Politique de la Ville*) ;
- ◆ **Bonus « secteurs peu prisés »** : 3 pts si 3 années à titre définitif dans les secteurs de collège de Feuquières-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Roisel ;
- ◆ **Rapprochement « détenteur autorité parentale conjointe »** (enfant de moins de 18 ans) : 5 pts sur la commune du domicile de résidence de l'enfant (+1pt par enfant) ;
- ◆ **Parent isolé** : 5pts (+1pt par enfant).



C'est aux collègues de faire valoir leur droit à certaines de ces bonifications. Pour connaître les délais d'envois des pièces justificatives, voir le calendrier page 3 de ce document.

ET POUR LES VICTIMES DE FERMETURE ?

Les collègues touchés par une mesure de **carte scolaire** ont été avertis par courrier. Ils doivent participer au mouvement avec des bonifications spécifiques.

Pour plus d'informations concernant la procédure pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire, veuillez contacter le SE-UNSA 80.

se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en occupe !

LES CONSEILS DU SE-UNSA

- ◆ **Préparez votre liste avant** de faire votre saisie en lisant attentivement les instructions de l'administration et le présent bulletin ;
- ◆ **N'attendez pas le dernier jour** pour procéder à la saisie des vœux ;
- ◆ **Demandez tous les postes qui vous intéressent**, qu'ils soient indiqués vacants ou pas (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !). N'oubliez pas que tout poste "occupé" peut devenir vacant ;
- ◆ **Classez les vœux dans l'ordre décroissant de vos préférences** (ne pas tenir compte d'éventuelles suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas) ;
- ◆ **Ne demandez JAMAIS en vœu précis un poste qui ne vous intéresse pas** ;
- ◆ N'hésitez pas à **prendre contact avec les écoles sollicitées** pour connaître les contraintes particulières (REP, REP+...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école, ... ;
- ◆ Concrètement, en termes de **stratégie**, nous conseillons d'ores et déjà aux collègues actuellement à titre provisoire de réfléchir à la formulation de **40 vœux avec en début de liste des vœux précis (le maximum) et d'ajouter quelques vœux larges en fin de liste.**

CONFIRMATION :

Dans les jours qui suivront la date de limite de saisie des vœux, chaque participant recevra un **ACCUSE DE RECEPTION dans sa boîte aux lettres I-Prof, sans indication de barème. Un 2ème accusé de réception sera envoyé avec le barème à compter du 29 mai 2020.**

Cet imprimé comportera :

- l'Ancienneté Générale de Service (AGS) ;
- la liste des postes demandés dans l'ordre de la saisie sur Internet.

Vous devez impérativement :

⇒ vérifier que la liste des postes est conforme à celle que vous avez saisie ;



Si vous constatez une erreur, contactez-nous le plus rapidement possible !



Vous n'avez pas à renvoyer votre confirmation de demande de mutation.

Aucun vœu ne pourra être barré, seule une annulation de demande de mutation sera possible. Dans ce cas, vous retournerez le document (annexe 12) par e-mail UNIQUEMENT à la DPE pour le 5 juin 2020 délai de rigueur.

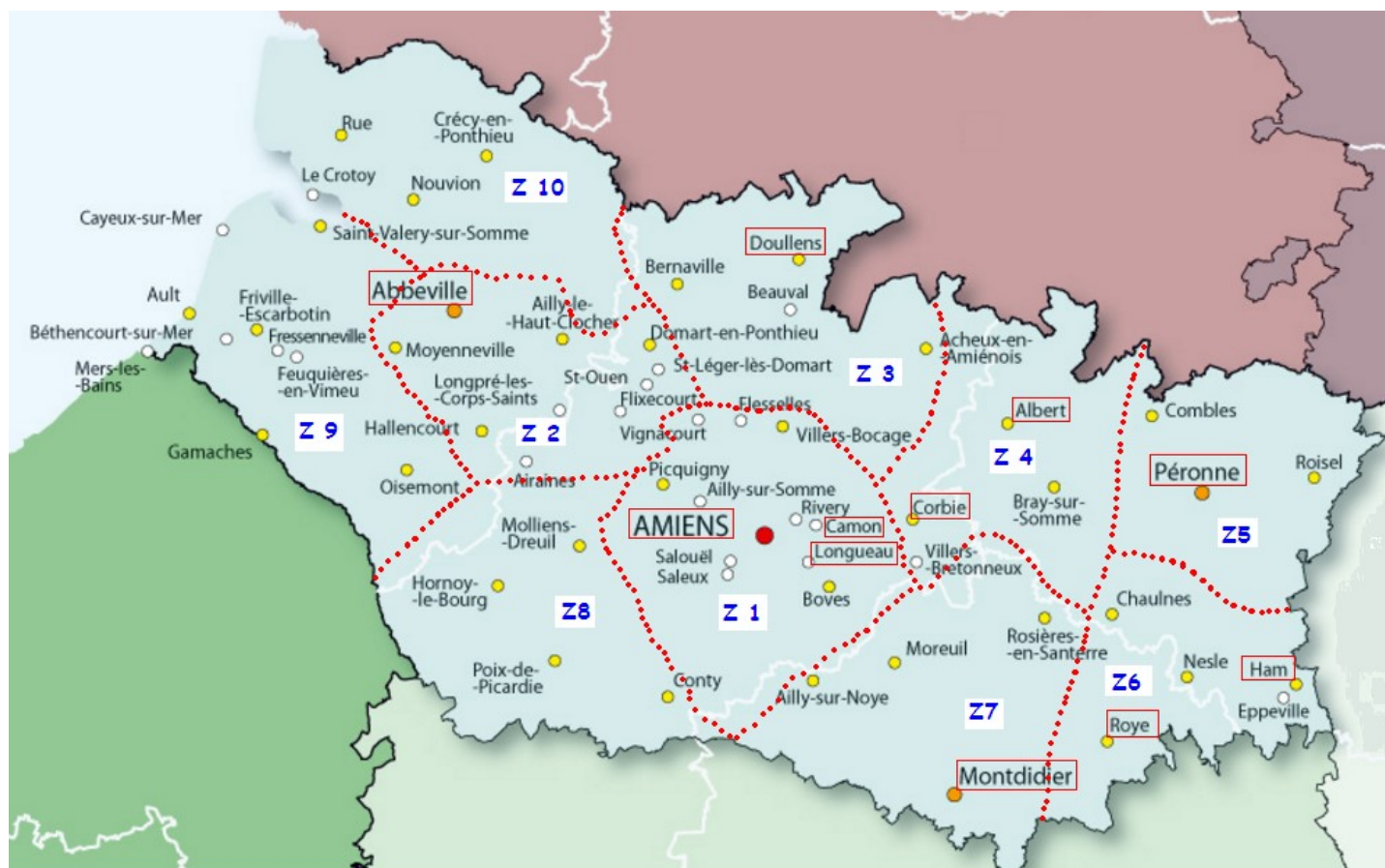
Le SE-UNSA à vos côtés durant toutes les opérations du mouvement:

Comme chaque année, notre équipe se met à votre disposition pour vous accompagner personnellement :

- En demandant un rendez-vous individuel sur <http://5.39.106.217/RDV-SECTION-SE/?PARAM=080>
- Par mail **80@se-unsa.org** et sur notre page Facebook **SE-Unsa 80**, ainsi que directement **par téléphone aux numéros suivants en fonction de votre situation.**
- ↳ Entrants métier (stagiaires, T1, T2, T3) : Céline SAUDEMONT au 06.86.33.67.80 ou Pauline SKOREK au 06.66.11.99.44 ;
- ↳ Titulaire d'un poste ou T4 et plus : Gaëlle BERMOND au 06.13.16.75.35 ou Sophie HANOCQ au 06.25.22.53.33 ;
- ↳ Candidats à un poste en ASH (école inclusive) : Richard HANOCQ au 06.10.18.32.55 ;
- ↳ Directeurs d'école et candidats à un poste de direction : David REBIERE au 06.81.24.43.17.

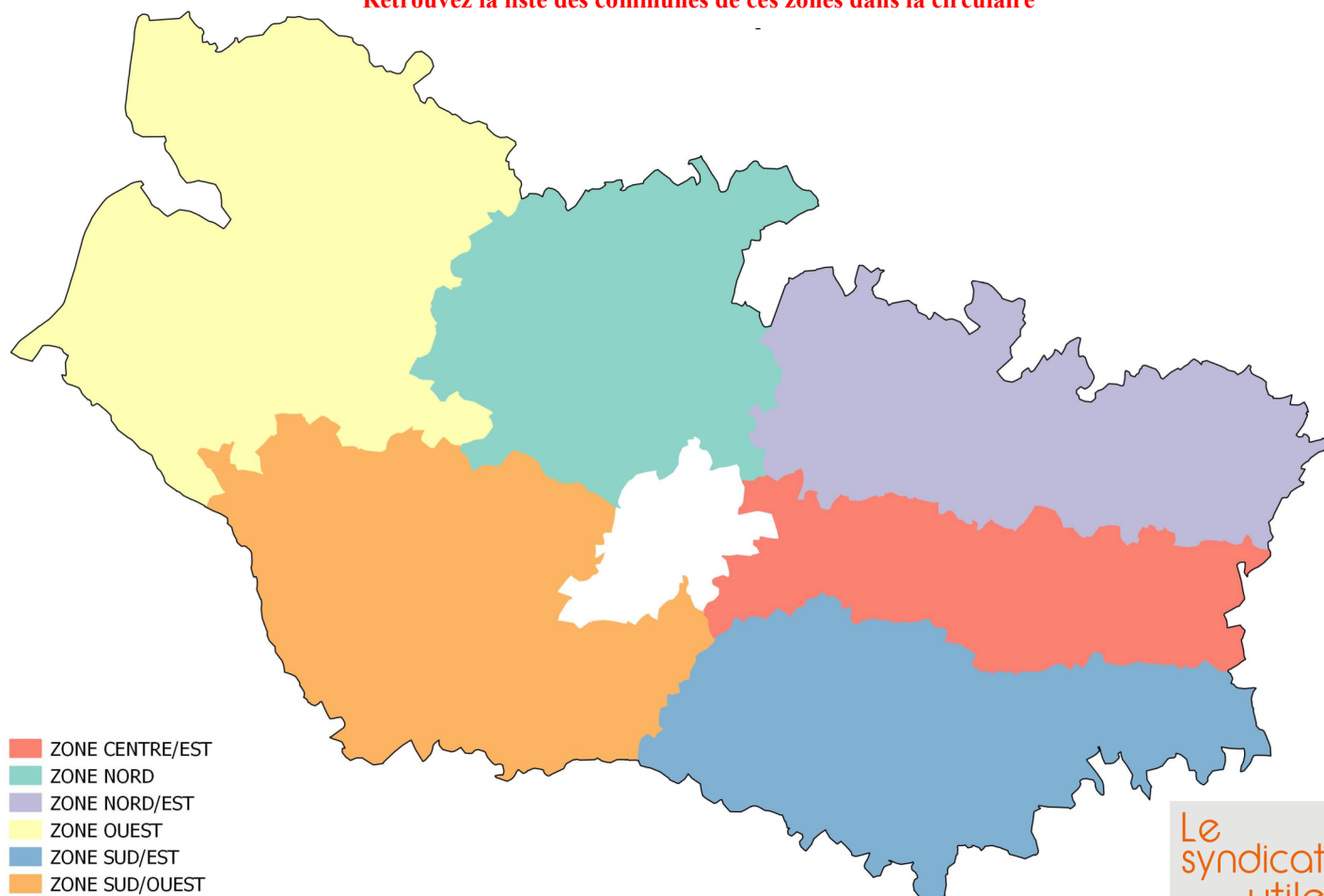


CARTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES (Regroupements de communes)



CARTE DES ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES

Retrouvez la liste des communes de ces zones dans la circulaire



- ZONE CENTRE/EST
- ZONE NORD
- ZONE NORD/EST
- ZONE OUEST
- ZONE SUD/EST
- ZONE SUD/OUEST